

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARÉCHAL FOCH**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par le Lycée Ernest Ferroul pour permettre le stationnement d'un bus au droit du Palais des Fêtes, le mercredi 24 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant cette visite,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Pour permettre le stationnement d'un bus du Lycée Ernest Ferroul, le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés côté impair de l'avenue Maréchal Foch, au droit du Palais des Fêtes, excepté l'emplacement réservé aux handicapés, toute la matinée du mercredi 24 mai 2023.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 mai 2023

Le Maire,

Gérard FORCADA

